Actualité



Titulaire d'un contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé, qu'est-ce qui va changer pour vous à partir du 1er juillet 2023 ?

Si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture de gaz au tarif réglementé de vente (en tant que particulier ou copropriété avec une consommation annuelle inférieure à 150 000 kWh), vous avez reçu plusieurs courriers de votre fournisseur vous annonçant que ce tarif allait être supprimé à partir du 1er juillet 2023.

Concrètement, que va-t-il se passer si vous ne faites rien avant le 1er juillet ?

Si vous ne souscrivez pas de nouveau contrat de fourniture de gaz avant le 1 er juillet, pas d'inquiétude, le gaz ne sera pas coupé. Votre fournisseur vous appliquera automatiquement une offre dite de « bascule » (appelée Passerelle si vous êtes client du fournisseur ENGIE, comme 95 % des titulaires d'un contrat au tarif réglementé de vente de gaz).

Résiliable à tout moment et sans frais (comme tous les contrats à destination des particuliers), le prix de cette offre évoluera tous les mois en fonction des coûts d'approvisionnement de votre fournisseur. L'évolution se fait sur la base d'une formule de calcul validée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Pour autant, le médiateur national de l'énergie vous recommande :

- ✓ d'utiliser son comparateur d'offres, neutre et indépendant des fournisseurs d'énergie, pour identifier l'offre de fourniture de gaz la plus adaptée à vos usages.

✓ de consulter sa fiche Comment comparer les offres

L'offre « Passerelle » est l'offre de bascule du fournisseur ENGIE. En cas de questions, un N° Azur a été mis en place (09 77 428 429 – appel non surtaxé) ainsi qu'un site dédié (https://info-gazpasserelle.engie.fr) .
Dans les communes desservies en gaz par une Entreprise Locale de Distribution (ELD), rapprochez-vous de votre fournisseur si vous avez des questions sur les caractéristiques de l'offre de bascule qui prendra le relais du tarif réglementé de vente de gaz.

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits